



---

## DÉCISION N° 2023.04.032D

---

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds mobilités actives 2023 pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la rue Paul Loubet.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal 302 en date du 16 novembre 2021 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle pour l'opération d'aménagement urbain « rue Paul Loubet » et requalification des rues Léon Blum, Paul Loubet, Olivier de serres et des carrefours du Vox et de la gare ainsi que le recours à un maître d'œuvre extérieur,

VU la décision n°2022.11.134D en date du 23 novembre 2022 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain « rue Paul Loubet » et requalification des rues Léon Blum, Paul Loubet, Olivier de serres et des carrefours du Vox et de la gare avec l'entreprise S.C.E ;

CONSIDERANT la présentation des études préliminaires au comité de pilotage le 22 mars 2023 par le maître d'oeuvre ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le projet vise à gommer la discontinuité cycles entre les différents quartiers de la ville de Montélimar qui s'articulent autour de la colonne vertébrale de la rue Loubet et de ses prolongements (rue L. BLUM, rue O. DE SERRE, pourtour du jardin public, carrefours Vox et de la gare).

Un schéma cyclable du territoire est en cours, et il pointe la nécessité d'améliorer la prise en compte des cycles sur le secteur de la rue Loubet / O de serre / Blum. En effet, ces voies constituent est la colonne vertébrale du nord-ouest de la ville et dessert de nombreux quartiers et équipements.

Il s'agit donc de la création d'un aménagement complet pour permettre aux modes doux de déplacement de rejoindre la gare et le jardin public aux principaux équipements au nord de la ville : école, commissariat, centres commerciaux, pôle emploi, Maison des services publics, Maison des projets. L'aménagement en bandes cyclables est d'une longueur de 1200



Le montant total de l'opération de la « rue Paul Loubet » est estimé à 5 111 376 € HT.

Les montant des travaux d'aménagements cyclables est estimé à 1 673 131 € HT.

La ville de Montélimar sollicite, dans le cadre de cette opération d'aménagements cyclables, une subvention auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Projet réalisation d'aménagements cyclables	Taux	Etat de la subvention
Commune de Montélimar	334 626 €	20%	
État (AFITF pour le fonds mobilité actives 2023)	836 566	50%	Sollicitée
Etat (DSIL 2024)	167 313 €	10%	Envisagée
Département (dotation Grandes Villes 2024)	334 626 €	20%	Envisagée
Total	1 673 131 €	100%	

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds mobilités actives 2023 selon le plan de financement ci-dessus, en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar le **19 AVR. 2023**

Le Maire

